

COMMUNE DE CUREMONT**RESEAU EAUX PLUVIALES : RUE COLETTE DE JOUVENEL
INSPECTION VIDÉO- ENTREPRISE HYDR'EAU DETECTION**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du DE08-26 en date du 21 Mars 2026 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, marchés passés inférieur à 214 000 € HT ;

Vu le vote du budget primitif 2026,

Considérant la problématique récurrente observée dans la Rue Colette de Jouvenel lors des grosses pluies et ce malgré des hydrocurages réalisés à plusieurs reprises ;

Considérant l'inscription au budget de crédits pour la réalisation d'études sur ce réseau ,

Considérant la proposition de l'entreprise HYDR'EAU DÉTECTION pour l'inspection vidéo et le traçage du réseau des eaux pluviales, formalisé par un rapport préalable, nécessaire à l'étude d'un projet de révision de ce réseau d'eaux pluviales,

Considérant le devis proposé par l'entreprise HYDR'EAU DÉTECTION sise 18 boulevard Edouard Lachaud, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour un montant de 800€ HT soit 960.00€ TTC

D7/2026- DECISION

ARTICLE I : DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise HYDR'EAU DÉTECTION sise 18 boulevard Edouard Lachaud, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour un montant de 800€ HT soit 960.00€ TTC pour une inspection vidéo et le traçage du réseau des eaux pluviales de la partie SUD de la Rue Colette de Jouvenel, formalisé par un rapport d'intervention détaillé.

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant de 960€ TTC à l'article 203 du budget 2026 ;

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise HYDR'EAU DETECTION
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 03/06/2026

Madame le Maire

Isabelle BARRIER.

